Grolley Ponthaux
COMMUNE

MESSAGE N° 20
DU BUREAU AU CONSEIL GÉNÉRAL
du 17 novembre 2025

Gestion de la Présidence pour la séance du 12 février 2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Par le présent message, le Bureau a l'honneur de vous soumettre le message portant sur la proposition de maintenir Monsieur Patrick Blanc dans sa fonction de président du Conseil général, lors de la séance du 12 février 2026.

Introduction et présentation

Sous l'angle strictement juridique, M. Patrick Blanc devrait être remplacé durant la séance du Conseil général qui suit la date du 21 janvier 2026, puisqu'il a été élu le 21 janvier 2025.

Une séance du Conseil général est prévue le 12 février 2026, date à laquelle un·e nouveau·elle président·e devrait en principe être élu·e pour une entrée en fonction immédiate. Partant du postulat que les élections communales sont fixées au début mars, la personne élue en février n'exercerait la présidence que pour une seule séance, si son élection n'était pas confirmée ou si les conditions venaient à évoluer lors de la séance de constitution. Il est par ailleurs relevé que cette même personne pourrait toutefois se représenter lors de la séance de constitution et, le cas échéant, être reconduite pour un mandat complet de 12 mois.

Toutefois, par souci de simplification et afin d'éviter des démarches administratives redondantes dans ce contexte particulier, le Bureau propose de maintenir M. Patrick Blanc dans sa fonction lors de la séance du 12 février 2026, et d'organiser sa succession lors de la séance de constitution suivant les élections de 2026.

Aspects juridiques

La LCo prévoit que le président du Conseil général est élu pour une période de 12 mois (art. 32 al. 1 LCo) et ne mentionne pas explicitement la possibilité d'y déroger. La loi semble attacher une importance particulière à cette limitation, dès lors qu'elle interdit la réélection d'une même personne pour toute la durée de la législature.

Cela étant, la poursuite du mandat de M. Patrick Blanc jusqu'à la fin de la législature ne semble pas constituer un dysfonctionnement justifiant une intervention spontanée de l'autorité de surveillance. Si un accord peut être trouvé entre tous les groupes et qu'aucune contestation n'est formulée, la solution proposée apparaît viable. En revanche, si l'unanimité ne peut pas être obtenue et qu'un groupe saisit la Préfecture pour demander l'élection d'un·e nouveau·elle président·e en février 2026, cette demande devrait être admise.

Conclusion

Au vu du contexte particulier, du calendrier électoral et de la portée limitée d'un éventuel changement de présidence en février, le Bureau estime que la solution la plus cohérente, efficace et respectueuse du bon fonctionnement des institutions consiste à maintenir M. Patrick Blanc dans sa fonction jusqu'à la séance de constitution. Cette approche permet d'éviter une élection transitoire peu opportune, tout en préservant la possibilité pour tous les groupes de s'exprimer pleinement lors de la mise en place du futur Conseil général 2026-2031, conformément au cadre légal et à l'esprit de la LCo.

Proposition du Bureau

Le Bureau invite le Conseil général à soutenir cette proposition de disposition transitoire concernant la présidence du Conseil général.

Au nom du Bureau du Conseil général

Le Président



Patrick Blanc

La Secrétaire



Anne-Françoise Renevey